Division prévention
Service prévention incendie

Etablissement cantonal d'assurance
Avenue du Grey 111
CH - 1002 Lausanne
T. +41 58 721 21 21
www.eca-vaud.ch
prevention@eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Nombre d'exemplaires requis:
2x papiers signés
1x .pdf signé

Remarques préalables:

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC 233981

1. Renseignements généraux du projet

Commune	Ormont-Dessus
Parcelle	6771
Lieu-dit et/ou adresse	Chemin des Planches

Description du projet

Transformation de la chambre de la scierie

Propriétaire(s)

Fondation VD3209
Philippe Nicollier
Route du Pillion 12
1864 Vers-L'Eglise

2. Description du bâtiment

N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet 760

Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée

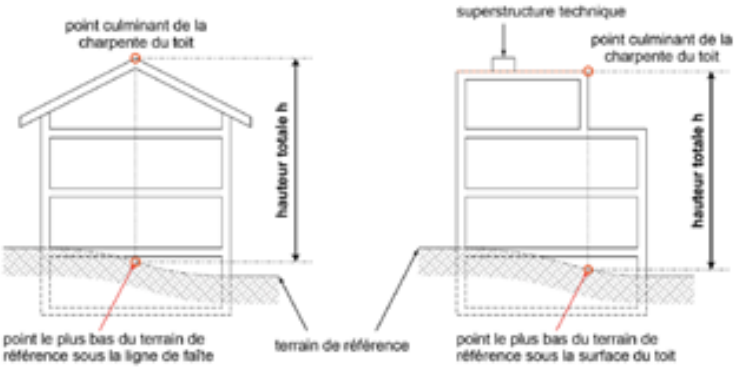

Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment en m. 7.3

Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

☒ **Faible hauteur (H ≤ 11 m)** ☐ **Taille réduite** ☐ **Annexe**

☐ **Moyenne hauteur (11 m < H ≤ 30 m)**

☐ **Bâtiment élevé (H > 30 m)**

Détail du bâtiment

Nombre de niveaux hors terre 1 **Nombre de niveaux souterrains** 1

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique.
Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m²]	Utilisation ou affectation
0	123	machinerie hydraulique
1	142	scierie

3. Détermination du degré d'assurance qualité

Degré 1 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.
Degré 2 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAI en protection incendie.
Degré 3 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAI en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.
Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAI 2003-15, téléchargeable sur le site http://www.ppionline.ch/fr

Affectation ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Habitation individuelle et collective	● -	☐ 1	☐ 1	☐ 2
Parking				
- hors terre et/ou au 1er et/ou 2e sous-sol	● -	☐ 1	☐ 1	☐ 2
- au 3e sous-sol et inférieur	● -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Locaux de bureaux / administratif	● -	☐ 1	☐ 1	☐ 2
École / crèche / garderie	● -	☐ 1	☐ 1	☐ 2
Bâtiments d'exploitations agricoles	● -	☐ 1	☐ 1	☐ 2
Commerces / locaux publics	● -	☐ 1	☐ 1	☐ 2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m^2	● -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	● -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec :				
- charge thermique ≤ 1'000 MJ/m^2	☐ -	● 1	☐ 1	☐ 2
- charge thermique > 1'000 MJ/m^2	● -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5 m)	● -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Établissements d'hébergement				
- type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	● -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	● -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	● -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Bâtiments d'affectation inconnue	● -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation :	● *	☐ *	☐ *	☐ *

* *Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.*

Identification des dangers ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	☐ -	☒ 1	☐ 2	**Interdit**
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	☐ -	☒ 1	☐ 2	☐ 3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	☐ -	☐ 2**	☐ 2**	☐ 3**
Cours intérieures couvertes	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Façades double peau	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m²	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m²	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Matières dangereuses: gaz inflammables				
- 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
- 1'000 kg < quantité	☒ -	☐ 3	☐ *	☐ *
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°c)				
- 450 l ≤ quantité ≤ 2'000 l	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
- 2'000 l < quantité	☒ -	☐ 3	☐ *	☐ *
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés				
- 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
- 60 tonnes < quantité	☒ -	☐ 3	☐ *	☐ *
Matières dangereuses: feux d'artifice				
- 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
- 300 kg < quantité	☒ -	☐ 3	☐ *	☐ *
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie				
- 100 kg ≤ quantité ≤ seuil OPAM	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
- seuil OPAM < quantité	☒ -	☐ 3	☐ *	☐ *
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Recours à des méthodes de preuves en PI				
- Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
- Concept à l'objet	☒ -	☐ 3	☐ 3	☐ 3

* *Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.*
** *L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie*

Estimation du degré d'assurance du bâtiment

Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité 1

Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents

Degré AQ proposé pour le projet 1

(Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment

Commentaires / justifications

Obligatoire si DAQ différent

4. Application des prescriptions de protection incendie (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

☒ **Concept standard de protection incendie, sans écart aux PPI AEAI 2015**

☐ **Concept standard de protection incendie, avec déviations aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)**

Lister les déviations aux PPI AEAI avec les mesures compensatoires permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)

☐ **Concept de protection incendie spécifique à l'objet, recourant à des méthodes de preuves**

Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

Attention : admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification des dangers).

5. Précisions relatives aux équipements de protection incendie (E.P.I) IEFC, protection contre la foudre, SPK et DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

Installations d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC)	☒ Non concerné		
Dans le cadre du projet, cette installation est	☐ Existante	☐ Nouvelle	☐ Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	☐ Obligatoire	☐ Volontaire	
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC			
Commentaires/justifications			

Installation de protection contre la foudre *	☒ Non concerné		
Dans le cadre du projet, cette installation est	☐ Existante	☐ Nouvelle	☐ Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	☐ Obligatoire	☐ Volontaire	
Commentaires/justifications			

Installation sprinkler *	☒ Non concerné		
Dans le cadre du projet, cette installation est	☐ Existante	☐ Nouvelle	☐ Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	☐ Obligatoire	☐ Volontaire	
La protection du bâtiment est	☐ Totale	☐ Partielle	
Commentaires/justifications			

Installation de détection incendie *	☒ Non concerné		
Dans le cadre du projet, cette installation est	☐ Existante	☐ Nouvelle	☐ Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	☐ Obligatoire	☐ Volontaire	
La protection du bâtiment est	☐ Totale	☐ Partielle	
Commentaires/justifications			

* L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch

6. Validation du formulaire

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Nom, prénom	Gloor Nadia
Entreprise	Arhitecte
Adresse professionnelle	Col de la Croix 1a
Téléphone	079 338 30 07
Email	gloor.nadia@bluewin.ch
RAQ Exécution	☑ Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

Qualification obligatoire

AQ 2 et 3	☐ Titre AEAI n° HPI
AQ 1	☑ Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte / directeur des travaux
Date	24.05.2024	24.05.2024	24.05.2024	24.05.2024
Nom et visa	NGloor			NGloor

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de :

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
3001 Berne
www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique (boutique)
www.ppionline.ch/fr (téléchargement gratuit)